Département de La DORDOGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CRO-MAGNON

CARTE INTERCOMMUNALE DES COTEAUX

Documents graphiques

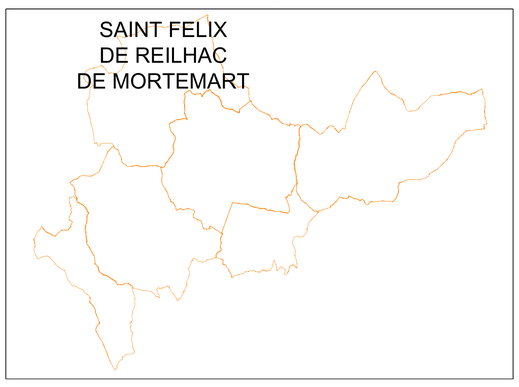

Echelle : 1/5000

Piéce n°2.5

Prescrite le	Approuvée par le Conseil communautaire le	Approuvée par le Préfet le
	16 octobre 2007	05 novembre 2007
07 juin 2010	26 juin 2012	

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle

SAINT FELIX-DE-REILLAC -ET-MORTEMART

LE GELIE-NORD
LA MEGIE
LE PETIT LAC
LA LAC DE BONTEMPS
LES CINO CHæNES
LES ROCHERS
LA GAUTERIE
LA FRANVAL
LE VIGNAUD-NORD
LE PUITS DU PIED NU
LA CASTELLENIE-OUEST
LA FAURIE-NORD
LES NEUFS CASTANGS
LE VIGNAUD-SUD
LA PETITE BORDERIE
LE BOIS BRULE
LA FAURIE-SUD
COMBE NEGRE
LES CARRELIERS
LA FAURIE-OUEST
LA BORDERIE
LE CLAUD DE LA COMBE-OUEST
LES GASCOUNES-EST
LE CLAUD DE LA COMBE-EST
LA FAGOTIERE
UT
LES JOINETS
LANDREVIE-HAUTE
LES GASCOUNES-OUEST
LES BENI
LE LAC DE CENDRIEUX
LES MAZEAUX
PUITS ANDRIEUX
LA SOLELIE
LANDREVIE-BASSE
LES CHAUMES
LE GOBIE
LA JARTHE
LA CONTERIE
LES
LA VEYSSIERE-NORD
LES PRADETS-EST
LE PUITS ROYAL
LA FAGEOLE
LES TURQUERIES
MORTEMART-NORD
LES COMBALETES
LES PESSERMES
LA VEYSSIERE-SUD
MORTEMART-SUD
LES LANDES-NORD
LA BADOUSSIE-NORD
L'ARLEQUIN
LES GRANDS LACS
GRANGE ROUTE
LES LANDES-SUD
LA BADOUSSIE-SUD
LA MARTERIE-EST
LES JOINIES-OUEST
LA CROI
LES GOURGUES
LES JOUNIES-SUD
LES MOLIERES
LE BOURNICOU
LEPONT DU MIGNARD
LA MARTERIE-OUEST
UA
LES VINCIES
LES COMMUNAUX
LA MENUSE-EST
GOLS
LA MENUSE-OUEST
FONROUGE
FONDENAUD
LE SOUCAL
LES LANDETTES
UT
LES BRESSETTES
BOIS DU MOI
LE PECH DU DOGNON
UT
UA

LEGENDE

Zone constructible (*U*)
(article L124-2 du code de l'urbanisme)

UA — Secteurs réservés à l'implantation d'activités artisanales, industrielles et commerciales

UT — Secteurs réservés à l'implantation d'activités liées au tourisme et aux loisirs

Secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception :
- de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste,
- de la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- la construction de bâtiments annexes de type garage, abri de jardin ou piscine, de dimensions modestes par rapport au bâtiment principal, implantés à proximité du bâtiment principal

Limites communales